

**Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'attribution de la concession de plage naturelle à la commune de Dunkerque**

-----

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R.2124-13 à R.2124-38 relatifs aux concessions de plages naturelles ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Michel LALANDE ;

Vu le décret 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2017 nommant M. Eric FISSE, Ingénieur en Chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la délibération de la commune de Dunkerque du 06 juin 2019 sollicitant l'attribution de la concession de plage naturelle ;

Vu l'avis du Préfet Maritime de la Manche et de la mer du Nord rendu le 09 avril 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental du Nord rendu le 11 juin 2021 ;

Vu l'avis de la commune de Leffrinckoucke rendu le 17 juin 2021 ;

Vu l'avis du Service Eau Nature et Territoires, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord de la rendu le 29 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Délégation à la mer et au littoral, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, gestionnaire du domaine public maritime, donné dans le rapport de présentation du 21 mai 2021

Vu la décision E21000037/59 rendue le 27 mai 2021 par le Tribunal Administratif de Lille désignant M. Michel DUVET en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de demande de concession de plage naturelle est soumis à enquête publique au titre des articles R.123-1 et suivants du code de l'Environnement ;

Considérant que le dossier présenté par la commune de Dunkerque est recevable et réputé complet au titre des articles R.2124-13 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet et date de l'enquête publique**

Une enquête publique est ouverte du **lundi 23 août 2021 au jeudi 30 septembre 2021 inclus**, soit 38 jours consécutifs, portant sur :

**le projet d'attribution pour une durée de 12 ans de la concession de plage naturelle à la commune de Dunkerque.**

L'objet de cette concession est d'assurer l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de la plage.

### **Article 2 - Désignation du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est Monsieur Michel DUVET.

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après avoir informé le préfet du Nord en sa qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger la durée de l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Madame France LAGACHE ([france.lagache@ville-dunkerque.fr](mailto:france.lagache@ville-dunkerque.fr)) est l'interlocutrice de ce dossier au sein de la ville de Dunkerque.

### **Article 3 - Information et participation du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont tenues à la disposition du public sous format papier au sein de la mairie de la commune de Dunkerque, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un registre d'enquête est mis à la disposition du public dans la mairie de cette commune, afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr), rubrique « **Politiques-publiques/Mer-et-littoral/Domaine-Public-Maritime/ Renouvellement concession de plage de Dunkerque/ Dossier renouvellement concession** ») et sur le site internet [www.ville-dunkerque.fr](http://www.ville-dunkerque.fr)

Le public a la possibilité de transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante :

[ddtm-dmlni@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-dmlni@nord.gouv.fr)

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande écrite et à ses frais, et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, Délégation à la Mer et au Littoral, 30 rue l'Hermitte – 59140 DUNKERQUE CEDEX), dès la publication du présent arrêté.

#### **Article 4 - Permanences du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Dunkerque, pour recevoir les observations du public, selon le calendrier suivant :

- le vendredi 27 août 2021 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 03 septembre 2021 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 10 septembre 2021 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 17 septembre 2021 de 14h00 à 17h00
- le mardi 28 septembre 2021 de 14h00 à 17h00

La gestion quotidienne de l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, ...) et la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation dans le cadre de la crise sanitaire, notamment à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur, seront assurées par la mairie de la commune de Dunkerque.

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse du siège d'enquête : mairie de Dunkerque – Place Charles Valentin – 59140 DUNKERQUE
- par voie électronique à l'adresse : [france.lagache@ville-dunkerque.fr](mailto:france.lagache@ville-dunkerque.fr)

À compter de l'ouverture de l'enquête publique :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ainsi que dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr), rubrique « **Politiques-publiques/Mer-et-littoral/Domaine-Public-Maritime/ Renouvellement concession de plage de Dunkerque/ observations et propositions** ») ;

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées et donc accessibles sur internet.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

## **Article 5 - Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du Préfet du Nord, en sa qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Nord.

Les frais d'insertion seront à la charge du pétitionnaire.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sera publié dans la commune de Dunkerque . L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions, et sauf impossibilité matérielle, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visible de la voie publique, conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement et à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) rubrique « Politiques-publiques/Mer-et-littoral/Domaine-Public-Maritime/ Renouvellement concession de plage de Dunkerque/ Avis enquête publique»).

## **Article 6 - Clôture de l'enquête**

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique la synthèse des observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours à compter de la date de remise du procès-verbal de synthèse des observations, un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet à la préfecture du Nord (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, Délégation à la Mer et au Littoral, 30 rue l'Hermitte – 59140 DUNKERQUE CEDEX) son rapport et conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Si, dans ce délai de 30 jours, le commissaire-enquêteur n'a pas remis ses rapport et conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique sera conservé par la commune, en vue d'être mis à la disposition du public avec la décision du préfet du Nord, en fin de procédure.

## **Article 7 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le préfet du Nord adresse une copie des rapports et conclusions motivées du commissaire-enquêteur au pétitionnaire.

Il en adresse également une copie à la mairie de Dunkerque pour le tenir à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions, le rapport et les conclusions doivent être tenus à disposition du public en Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord. Ces pièces seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr), rubrique « Politiques-publiques/Mer-et-littoral/Domaine-Public-Maritime/ Renouvellement concession de

plage de Dunkerque/ Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet du Nord, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

#### **Article 8 - Décision au terme de l'enquête**

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord se prononcera sur la demande d'attribution de la concession de plage naturelle de la commune de Dunkerque par arrêté préfectoral. S'il décide de ne pas suivre un avis défavorable rendu par le commissaire-enquêteur, l'arrêté accordant attribution de la concession de plage naturelle devra être motivée.

#### **Article 9 - Exécution et diffusion de l'arrêté**

Monsieur le Préfet du Nord, Monsieur le maire de la commune de Dunkerque et Monsieur le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée au président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Dunkerque, le 06 juillet 2021

Pour le Préfet du Nord  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord,

Pour le Directeur  
et par délégation  
L'inspecteur Principal  
des Affaires Maritimes  
L'Adjoint au délégué à l'AFMGE au Littoral



Handwritten text, possibly a signature or date, located in the lower center of the page.

